

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE MEZIERES

CANTON DE VILLERS-SEMEUSE

COMMUNE DE LUMES

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DANS L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE LUMES
Travaux de raccordement électrique pour vidéo protection**

LE MAIRE DE LUMES,

N° 22 - 116

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu la demande présentée par M Pierre MARANDEL représentant la Société Bouygues Energies Services à Faissault,
- Considérant que les travaux de mise en place de candélabres pour installer un système de vidéo protection nécessitent de mettre en place une réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de Lumes,

A R R E T E

Article 1 : Les restrictions de circulation situées dans l'agglomération de la commune de LUMES énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet **à partir du 17/10/2022 et jusqu'à la fin des travaux.**

Selon les besoins de l'entreprise, la circulation sera coupée ou en alternance.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise Bouygues de Faissault.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché :

- par l'entreprise aux extrémités des sections concernées,
- et en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la Commune de LUMES.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Les services de la Gendarmerie et l'Autorité Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumes, le 13 octobre 2022

Le Maire,



Olivier PETITFRERE